



COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGOIS - 81380

DÉCISION DU MAIRE N°32/2025

Marchés publics : 1.1.8 : Affermissement tranche optionnelle
Mission MOE Vestiaires et salle de réception

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- VU le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1, relatifs aux marchés passés en procédure adaptée,
- VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du Conseil Municipal,
- VU la délibération n° 19/2020 du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de Maire de la commune,
- VU la délibération n° 29/2020 du conseil municipal du 27 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis d'appel public à concurrence concernant une mission MOE pour la rénovation ou la construction de vestiaires et l'édification d'une salle de réception sur le site du Stade Jean Vidal, envoyé à la publication le 20 janvier 2025,
- VU la décision du Maire n°14/2025 du 23 avril 2025 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation ou la construction de vestiaires et l'édification d'une salle de réception sur le site du Stade Jean Vidal, au groupement représenté par son mandataire, la société BASIS ARCHITECTURE – 27 rue des 36 ponts – 31400 TOULOUSE,
- CONSIDERANT les études DIAG et ESQ réalisées dans le cadre de la tranche ferme du marché,
- CONSIDERANT que l'une des Esquisses apporte satisfaction et que la commune souhaite poursuivre et réaliser le projet sur cette base,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'affermir la tranche optionnelle du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation ou la construction de vestiaires et l'édification d'une salle de réception sur le site du Stade Jean Vidal avec l'hypothèse vestiaires neufs et salle de réception neuves retenues.

ARTICLE 2 : La tranche optionnelle mission MOE est conclue pour un montant établi selon le forfait provisoire de 62 328 € HT, soit 74 793,60 € TTC. Ce prix sera révisé selon les termes du Cahier des Clauses Particulières du marché.

ARTICLE 3 : Cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 08 octobre 2025

Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE



Certifié exécutoire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.